GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Mardi 10 Mai.

AGRICULTURE.

EXTRAIT

Du Dictionnaire d'agriculture de M. l'Abbé Roger.

» EMPLATRE. Terme de médecine & de » chirurgie. C'eſt tout médicament ſimple ou » compoſé de quoi que ce puiſſe être, de ce » qui eſt jugé propre à la gueriſon des plaies, » lequel eſt appliqué exterieurement ſur el- » les. Il en eſt de même préciſément pour » les végétaux qui ont des plaies. On peut » dire que juſqu'ici la médecine & la chirur- » gie du jardinage ont été fort mal exercées » & nullement entendues. Quel eſt le livre » du jardinage qui a encore traité *ex pro- » feſſo*, des maladies & des plaies des ar- » bres, de l'origine, des cauſes & des effets » des unes & des autres? Quelqu'un d'eux » a-t-il fait une étude particuliere de la » contexture & de l'aſſemblage des parties, » tant internes qu'externes qui les compo- » ſent, pour s'y conformer dans l'applica- » tion des remédes convenables? On a » bien travaillé juſqu'ici à les hacher, les » morceler & les déchiqueter, mais non à » les conſerver, les panſer, les médicamen- » ter & les guerir. Nous voyons au con- » traire que dans le peu dont on s'eſt aviſé » pour leur cure, on a pris tout le contre- » pied de ce qu'il falloit pour les guerir.

» Sans entrer dans aucun détail de recet- » tes quelconques hazardées ſans examen, » que l'on conſidere, ſans aucune préven- » tion, la cire verte employée pour les » plaies des orangers, & l'on reconnoîtra » que, loin de leur être utile, elle leur eſt » très préjudiciable. 1°. La cire par elle- » même eſt un deſſicatif: par conſéquent elle » ne peut attirer la ſeve, & doit reculer la gué- » riſon. 2°. Elle eſt en même-temps un *graiſ- » ſeux*, qui jamais ne peut faire alliage avec » aucun liquide, tel que la ſeve. 3°. Perſonne » n'ignore que le verd de gris qui ſert à » verdir cette cire, ne ſoit un poiſon. Le » peu qu'il y en entre ne peut être que » dommageable. Auſſi les plaies des oran- » gers ainſi panſées, ſont des temps infinis » à guerir; au lieu qu'avec la bouſe de vache » elles cicatriſent d'abord. Un peu de juge- » ment ſuffit pour comprendre que tout » ce qu'on appelle *graiſſeux*, ne peut jamais » s'allier avec aucun ſereux, & que la ſeve » étant ſereuſe, ne peut ſympathiſer jamais » avec ni poix, ni huile, ni beurre, ni » reſine, ni graiſſe, *&c.* Enfin, quelque pré- » caution qu'on prenne, il n'eſt pas poſſible » d'empêcher toutes ces matieres onctueu- » ſes & graiſſeuſes, de fondre lors des ardeurs » brûlantes du ſoleil en Juillet & Août, du » moins aux endroits des plaies où il darde » à plomb. Alors les parties graſſes qui ſont » fondues, s'étendent horizontalement im- » bibent une grande place, & bouchent » au-dehors les pores de la peau; & en- » dedans elles abreuvent le parenchyme, » dont les parties ſont ſpongieuſes, & la ſe- » ve qui eſt ſereuſe ne peut plus y paſſer.

» ONGUENT SAINT-FIACRE. On a donné » ce nom à l'emplâtre faite avec la bouſe

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

» de vache, ou le terreau gras, ou la terre » graſſe, ou même la terre du lieu, parce » que les Jardiniers ont pris Saint Fiacre » pour leur Patron.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Avril 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

ALSACE.		TOURS.		LYON.		BORDEAUX.	
LIEUX des Marchés.	PRIX	LIEUX des Marchés	PRIX	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés	PRIX.
	l. s. d		l. s. d.		l. s. d.	Agen.	19 19
Béfort.	20 16 11	Amboiſe.	20 1 1	LYON.	23* 10 9	Biza.	4 4
		Angers.	19 6 11			Bergerac.	7 16
		Bruggé.	18 4 10			Blaye.	17 9
Colmar.	20 10 2	Chât. du Loir	17 12 1			BORDEAUX.	4* 8
		Château G.	18 5 5	Montbriſon.	21 15 10	Caſtel Jaloux.	21
		Cenon.	19 1			Condom.	19 4
Haguenau.	19 9 4	Laſleche.	18 6 8			La Réolle.	18 5
		Laval.	1* 4 6			Libourne.	21 17
		Le Mans.	19 8 4	Roanne.	22 10	Marmande.	21 12
Landau.	14*16 7	Loches.	17* 4 11			Monſſauquin	22
		Loudun.	18 7 10			Nerac.	20 12
Scheleſtat.	21* 6 3	Mayenne.	20 10 6			Nontron.	17* 2
		Montreuil B.	18 1	St. Etienne.		Perigueux.	18 10
STRASB.	19 17 4	Richelieu.	17 12 9			Ste. Foy.	19 10
		Saumur.	19 12 3			Sarlat.	17 12
wiſſembourg.		TOURS.	19 14 7	Villefranche.	21* 6 8	Villeneuve.	22
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	19 9 5	From. le ſep.	19 19 10	From. le ſep.	22 1	From. le ſep.	20 10
Pain la liv.	2 6	Pain la liv.	2 2	Pain la liv.	3 2	Pain la liv.	2 4
Avoine le ſ.	6 4	Avoine le ſ.	8 6	Avoine le ſ.	7 2 4	Avoine le ſ.	9 12
Foin le q.	1 13 3	Foin le q.	2 14 10	Foin le q.	2 2 9	Foin le q.	3 17 4
Paille le q.	19 3	Paille le q.	1 3 4	Paille le q.	1 4 9	Paille le q.	1 7 4

LETTRE

Aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

Je me trouve dans un cas embaraſſant ſur lequel je deſirerois avoir quelques éclairciſſemens. Comme c'eſt un fait d'agriculture, j'ai penſé que je pouvois l'expoſer dans votre Gazette, afin de recevoir par la même voie les éclairciſſemens dont j'ai beſoin. Voici ce dont il s'agit.

Je ſuis forcé par des raiſons de commerce & d'agriculture, d'avoir un grand nombre de voitures, ce qui exige une grande quantité de fourrages. Comme le pays que j'habite ne produit que peu de foin, & de mauvaiſe qualité, j'ai pris le parti de faire des prairies artificielles avec du ſainfoin. Pour mettre ces prairies à l'abri des beſtiaux de mes voiſins, & pouvoir retirer au moins les frais que j'avois été obligé de faire, j'ai cru devoir enclore environ 20 journaux de ce terrein. Cette partie de prés eſt un vingtiéme de ma culture, & j'abandonne aprés la récolte, le reſte pour le pâ-

tage des beſtiaux de mes voiſins, quoique je n'envoie jamais mes chevaux en pâture, deux de mes voiſins m'ont fait actionner ſur le principe que la vaine pâture étant permiſe, je privois la Communauté de ſon privilége ſur cette petite portion de terrein. Je ſoutiens de mon côté qu'il eſt permis à un particulier de ſe faire des réſerves en ſuivant les regles de l'Ordonnance, & qu'on ne peut me troubler dans la jouiſſance de la ſeconde herbe de mon ſainfoin; je préſume même que le Miniſtere a fait quelques réglemens à ce ſujet. Je prie donc les perſonnes qui en ſeroient inſtruites, de vouloir bien me les communiquer par la voie de votre Gazette.

OBSERVATIONS

Sur la culture de la lentille du Canada, par M. Touſtain de Frontcboſc, de la Société royale d'agriculture de Rouen.

EXTRAIT

Du premier volume des Mémoires de cette Société.

M. Touſtain fit ſemer une moyenne poignée de ces lentilles au mois d'Avril 1762, dans le jardin de ſa Terre de Limeſy au pays de Caux, & il employa pour cette ſemence un tiers de perche. (*a*) Ces lentilles donnerent un fourrage de la hauteur de plus de cinq pieds, & rendirent trois quarts d'une gerbe ordinaire du pays de Caux, dont la meſure commune eſt de cinq pieds & demi de tour lié à la cheville, & le poids commun de 35 à 40 livres nouvellement fauché, ſe réduiſant à 25 ou 28 livres. Cette gerbe moyenne a rendu près de deux pots de grain, ſans compter quelques poignées de ce fourrage, que l'on a préſentées aux chevaux qui les ont mangées avec avidité. M. Touſtain de Fronteboſc, a fait les obſervations ſuivantes.

» Cette lentille n'a point été attaquée des » pucerons qui dévoroient en même-temps » tous les pois & veſces du pays de Caux; » ce premier avantage de la lentille du Ca» nada ſur ces bizailles, n'eſt rien moins » qu'indifférent.

» Le produit de trois quarts de gerbe de » pois ordinaire, pour un tiers de perche, » donne pour l'acre commune de 160 per» ches 360 gerbes. Vraiſemblablem^t. le pro» duit de cette lentille ne ſeroit pas auſſi » conſidérable, ſi elle étoit ſemée en plei» ne campagne; mais il eſt à préſumer » qu'il ſurpaſſeroit celui des pois & veſces, » qui dans ce canton ne rendent que deux » cens gerbes à l'acre dans les meilleures » années.

» Cette lentille porte beaucoup plus de » coſſes que la veſce ordinaire; ces trois » quarts de gerbe ayant rendu près de deux » pots, il réſulte qu'il faudroit au plus huit » gerbes de cette lentille au boiſſeau du » pays, qui contient 16 pots, tandis qu'il » faut couramment douze gerbes de veſce » pour la même meſure de grain: il eſt en» core à préſumer que cette lentille en ren» droit proportionnellement davantage en » pleine campagne; la terre y étant moins » diviſée, moins abondante en ſues végéta» tifs que dans un potager, la plante y ac» quérroit moins de hauteur, elle pouſſe» roit moins en herbe & plus en grain.

» La nature & la faveur du grain conſ» tituant la principale qualité des fourrages, » la lentille qui eſt douce & agréable, doit » être en cela plus ſaine aux beſtiaux & » préférable aux autres bizailles, notam» ment dans une grande partie du pays de » Caux, dont le ſol ne permet pas de » faire des pois gris purs, qui n'y réuſſiſſent » preſque jamais; par cette raiſon on les » mêle communément d'un tiers ou d'une » moitié de veſce à laquelle ce ſol eſt plus » favorable. Le pois gris eſt d'un goût bien » inférieur à celui de la lentille, celui de la » veſce eſt amer & déſagréable, il arrive » même quelquefois que des chevaux nour» ris au ſec de veſce pure, perdent leur » poil pendant l'hyver. Les Flamands, ha» biles Agriculteurs, & qui font un grand » commerce de chevaux, font dans l'uſage » dans quelques parties des Pays-Bas, de les » nourrir avec la petite lentille commune » à cette contrée; il eſt très-apparent qu'elle » ne vaut pas la lentille du Canada.

» Enfin, ſi cette plante nous offre des » qualités ſi notables, relativement à la nour-

(a) *La perche a 18 pieds 4 pouces de Roi.*

» riture des beſtiaux & à l'abondance de » production, elle nous en préſente encore » une plus précieuſe, celle d'être un aliment » pour les hommes; cette propriété qui eſt » refuſée aux autres fourrages, aſſigne ſur » eux à celui-ci le même degré de ſupério- » rité pour le mérite, la valeur & le prix, » que le froment a toujours eu ſur le ſei- » gle, l'orge, l'avoine & autres grains. » Tant d'avantages réunis doivent donc en- » gager les Cultivateurs pour leur propre » intérêt à ſeconder les eſſais de la Société » d'agriculture ſur cette plante; le ſuccès » qu'ils doivent en attendre d'après ces » obſervations qui ſont exactes, les déter- » minera ſans doute à en étendre la culture, » peut être même, après des expériences » répétées, à la ſubſtituer entiérement, du » moins dans quelques cantons, à celle des » autres bizailles.

COMMERCE.

LETTRE

De M. Girard, Avocat à Quimper ſur une queſtion de commerce nouvellement jugée.

ON ne ſçauroit, Meſſieurs, faire connoître trop tôt les bonnes interprétations de l'Ordonnance du commerce. Notre Parlement de Bretagne vient de juger par Arrêt du 22 Mars dernier, qu'un Endoſſeur qui fait volontairement le rembourſement d'une lettre de change proteſtée, n'a pour demander ſa garantie, que le même délai que celui qu'il a rembourſé, & non deux délais, comme l'a prétendu un dernier Endoſſeur.

Ce Jugement équitable paroît fondé ſur deux motifs; le premier, c'eſt qu'un dernier Endoſſeur, & celui qui agit pour lui vers l'Accepteur, peuvent avoir intérêt à ne pas uſer de diligences, & cela pour ſe procurer des uſures: le ſecond, c'eſt que ſi l'on donnoit deux délais à ceux mêmes qui ne paroiſſent qu'une même perſonne, que ſeroit ce donc dans le cas où il y auroit cinq ou ſix Endoſſeurs éloignés de cent lieues les uns des autres?

Tout le monde ſçait que le plus ordinairement un dernier Endoſſeur eſt le véritable propriétaire d'une lettre de change, & que celui au profit de qui il la paſſe, *valeur en compte*, n'eſt que ſon Commiſſionnaire. Or, dans ce cas, il n'y a jamais de rembourſement effectif, puiſque le rembourſement ſuppoſe un déboursé réel de la part de celui à qui on cede une lettre de change.

Il n'y a donc aucun inconvénient à ſoumettre un tel Endoſſeur à l'obligation de ne pas s'amuſer à obtenir jugement vers un Accepteur, qui, dès qu'il laiſſe proteſter, menace ruine, & vers qui d'ailleurs on a cinq ans pour faire payer la lettre de change qu'il a acceptée. L'Agent de cet Endoſſeur, ou ſi l'on veut, ſon Subrogé, doit ſe contenter de faire un proteſt, & de l'envoyer ſur le champ à ſon Commettant ou ſon Subrogeant, à qui il reſtera toujours du temps pour faire reporter ce proteſt à celui vers qui on n'a que quinze jours & un jour par dix lieues pour faire payer.

En effet, plus celui-ci eſt éloigné du lieu où le proteſt a été fait, plus on a de temps pour agir en garantie. Par exemple, dans l'eſpece qui vient d'être jugée à *Rennes*, le dernier Endoſſeur avoit eu vingt huit jours pour faire reporter à *S. Malo* la lettre de change proteſtée à *Paris*, au lieu que malgré la ſuffiſance de ce délai, il prétendoit avoir quinze jours de plus, quoiqu'il n'eût pas conſtaté le jour de ſon prétendu rembourſement. Or, cette prétention, qui rendroit ce délai auſſi infini que le ſeroit le nombre des Endoſſeurs, eſt contre l'eſprit de la Loi, qui ne donne qu'un délai, même ſans diſtinction de jours de *Dimanche & de Fêtes, & de Reſſorts de Parlement*: (V. les art. 13 & 14 du tit. 5 de l'Ordonnance de 1673.)

Il eſt cependant des gens, qui après avoir ſoutenu avec raiſon, que le retardement *d'un ſeul jour* dans un proteſt fait après une faillite ouverte, devoit libérer le Tireur, ont cependant trouvé extraordinaire qu'on eût jugé que le retardement de *quinze jours* dans une demande de garantie, libéroit auſſi le garant: peut-on raiſonner plus inconſéquemment!

Voici ce qui les fait penſer de même contre un premier Endoſſeur (dont la cauſe

eſt cependant plus favorable que celle d'un Tireur même) » quel coup, diſent-ils, » porté au commerce, en jugeant qu'un » endoſſement, *valeur en compte*, n'eſt qu'un » ſimple pouvoir de recevoir ſans tranſac- » tion de propriété; que le Porteur d'une » lettre de change proteſtée, & les En- » doſſeurs n'auroient entr'eux qu'une ſeule » quinzaine & un jour par cinq lieues pour » exercer leur garantie, & qu'on ne peut » rembourſer une lettre de change proteſ- » tée, ſans au préalable avoir été ſignifié. »

Il eſt très-facile de répondre à cette exclamation ridicule : le Parlement de Bretagne n'a pas jugé qu'un endoſſement *valeur en compte*, n'eſt *toujours* qu'une ſimple commiſſion. Mais il a jugé que lorſque, par un extrait délivré en regle, on ne donnoit pas des preuves d'un rembourſement effectif, & de l'époque de ce rembourſement, feint ou réel, on ne pouvoit mieux faire que de compter le délai de garantie du jour du proteſt, délai toujours ſuffiſant, je le répete, puiſque plus ce garant eſt éloigné du lieu où a été fait le proteſt, plus long eſt le délai que l'on a pour l'appeller en rembourſement.

Le Parlement de Bretagne n'a pas jugé auſſi qu'on ne peut rembourſer une lettre de change proteſtée, ſans au préalable avoir été ſignifiée. Mais il a jugé que là où ce rembourſement eſt effectif, il faut le conſtater d'une maniere légale, afin qu'on ne puiſſe pas frauder la Loi.

Or, dans le cas même où il n'y auroit point de rembourſement effectif, l'on peut conſtater par ſes livres le jour auquel on a reçu la lettre de change & le proteſt qui en a été fait. Ici, par exemple, l'Endoſſeur demandeur en garantie, avoit reçu ou pouvoit avoir reçu dès le Lundi 9 Mars 1767, le commandement fait *à Paris* le Samedi 7; conſéquemment il avoit le Lundi, le Mardi & le Mercredi pour faire reporter à *Saint Malo* un proteſt fait à Paris le 11 Février précédent. Voilà ſans doute tout ce que pouvoit prouver ſon livre de lettres. Mais voilà auſſi ce qui auroit fait ſa condamnation, s'il l'avoit repréſenté.

A ces raiſons, j'ajoute que ſi au lieu de perdre du temps à Paris à obtenir des Sentences, & à faire des commandemens inutiles, le Porteur de la lettre de change l'avoit renvoyée à Rennes dès le 11 Février, jour de Courier pour la Bretagne, elle y fut arrivée le Vendredi 13, & alors on auroit eu vingt-cinq jours pour former la demande de garantie dont le délai n'expiroit qu'à l'onze. Mars ſuivant. D'où il réſulte évidemment que le délai fixé par l'article 13, eſt plus que ſuffiſant dans tous les cas, & qu'il y auroit de l'abſurdité à admettre autant de délais qu'il y auroit d'Endoſſeurs, puiſqu'alors un premier Endoſſeur pourroit être pendant ſix mois ou plus incertain de l'événement de ſa ſignature, pendant qu'un ſeul jour de retardement dans un proteſt (fait même après une faillite ouverte) libere un Tireur envers tous les Endoſſeurs.

En vain m'objectera-t-on que chaque Endoſſeur pouvant attendre juſqu'au dernier jour du délai pour former ſa garantie, il eſt néceſſaire d'accorder un délai à chacun d'eux. Car cette attente qui n'eſt pas naturelle, ſeroit ſuſpecte & même dangereuſe : il en arriveroit qu'on pourroit favoriſer un Accepteur; & c'eſt cet inconvénient que la Loi a voulu prévenir pour ne pas laiſſer un *Tireur* ſous un trop long cautionnement. C'eſt auſſi ſans réflexion que pour accréditer les prétendus rembourſemens amiables, ſans ſignification préalable, on exagere l'horreur que les bons Négocians ont pour le *papier timbré*. Car bien loin qu'une pareille ſignification doive décréditer celui qui ſe la fait faire, ſa réputation, au contraire, en doit augmenter, tant parce qu'il montre de l'exactitude, que parce que cette ſignification même doit prouver qu'*obéiſſant à ladite ſommation, il a compté la ſomme de... pour le principal de la lettre de change, & celle de.... pour les frais de proteſt & de report.*

LETTRE

Aux Auteurs ſur le commerce du Nord.

Vous avez bien raiſon, Meſſieurs, d'avancer que vos feuilles pourront ſervir un jour de repertoire dont on pourra tirer avantage, leur lecture me fournit déjà l'occaſion de confirmer ce fait.

Le commerce du Nord, comme l'on ſçait, a été fort négligé, ou pour mieux

dire, *nous l'avons abandonné* : on a commencé à écrire (*a*) pour engager les Négocians François à s'y livrer ; on leur a dit avec raiſon, qu'ils ſe laiſſoient enlever un objet perſonnel & néceſſaire ; on leur a démontré la poſſibilité de l'opérer avec avantage, & l'on préſume que le Gouvernement eſt diſpoſé à l'encourager, mais l'on n'en a pas fait ſentir l'importance ; un relevé de vos feuilles, Meſſieurs, paroît la démontrer.

On trouve que depuis le premier Mars 1767, juſqu'au dernier Février 1768, les Etrangers ont tranſporté des Ports de France ci-après dans le Nord, pour une ſomme de 102,547,053 ℔ de nos marchandiſes, ſçavoir :

Dénomination *des Ports.*	Valeur commune *des Marchandiſes de 1767 à 1768.*
Bordeaux. . .	29,333,585 ℔ ß d.
Nantes. . . .	14,666,792
Havre. . . .	6,241,627
La Rochelle. .	4,652,549
S. Malo. . .	47,652,500
Total. .	102,547,053

On trouve que notre exportation au contraire, n'a été pendant le délai ci-deſſus que de ſix Navires dont on peut apprécier les cargaiſons à ſomme totale de 300,000 ℔ ou environ.

Par cette récapitulation dont je pourrois vous donner un détail, ſi la nature de vos feuilles le permettoit, on peut, ce me ſemble, apprécier la perte que fait & fera journellement notre navigation, ſi l'on ne s'attache à reprendre le commerce du Nord.

Prix *des matieres d'or & d'argent, du 7 Mai 1768.*

	℔	ß	
Or de Portugal, à . .	714		marc.
Du Mexique à . . .	706		
Du Perou à	698		
Les guinées à	712		
Ducats à	97	5	once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98	10	
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	17 6	marc.
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	17 6	
Piaſtres	48	17 6	

Assemblée publique

De l'Académie des Belles-Lettres, Sciences & Arts de Marſeille.

Cette Académie tint le 13 Avril ſa premiere aſſemblée publique pour la partie des Sciences Celui qui y préſidoit ouvrit la ſéance par un diſcours ſur la réunion des Sciences & Belles-Lettres. Il annonce enſuite que le prix deſtiné pour le meilleur Mémoire *ſur les Manufactures*, étoit réſervé, parce qu'il paroiſſoit que ceux qui avoient travaillé ſur cette matiere pour concourir au prix, n'avoient pas eu le temps de traiter ni d'approfondir le ſujet.

L'Académie propoſe pour l'année prochaine deux ſujets de prix, ſçavoir :

(a) *Mémoire ſur la navigation & le commerce., par M. Duval, Négociant au Havre, 1760.*

Mémoire de M. d'Epreſmeſnil, 1760 & différens ouvrages périodiques.

Journal économique 1751, Janvier, Février & Juillet, Septembre, Octobre, Décembre 1752, Juin & Juillet 1754, Août 1755, Mars 1756, Août 1759.

Avant-Coureur 1762, N°. 6, 1764, N°. 4, 1765, N°. 50.

Voyez enſuite les Manufactures élevées dans ce pays, (Gazette de France 1763) *numéros* 28, 32, 42, 44, 46, 52, 58.

(*1764*) *numéros* 9, 11, 23, 24, 49, 54, 55, 59, 61, 62, 63, 72, 81, 82, 84, 92, 93, 95, 98, 99.

(*1765*) *numéros* 42, 44, 45, 47, 54, 55, 56, 58, 61, 67, 72, 77, 79, 82, 83, 88, 89, 92, 101.

(*1766*) *numéros* 7, 30, 35, 42, 53, 58, 61, 63, 69, 70, 86, 88.

1°. *Quelles ſont les cauſes de la diminution de la pêche ſur nos côtes, & quels ſont les moyens de la rendre plus abondante?*

2°. *Quelle eſt la meilleure maniere de faire & de gouverner les vins de Provence pour l'uſage & pour le tranſport?*

COURS DES CHANGES

A

PARIS. le 7 Mai 1763.		MARSEILLE. le 27 Avril.		CADIX. le 19 Avril.		LONDRES. le 23 Avril.	
Amſterdam,	55 7 S.	Londres,	31 3 8e	Paris,	77		*Eſcalins.*
Londres,	31 5 8e	Amſt.	54 3 8e, a			Amſt. à 2 uſ.	34 11
						Dito, a vue.	34 8
Hambourg,	177 ¼ à ⅜	Cadix,	15 6	Amſt.	96 ½	Hamb. à 2 uſ.	½ 34 7
		Madrid,	15				*Den. ſt.*
Madrid,	15 4	Livourne,	96			Paris, à 1 j. de d.	31 ¼ ⅛
		Gênes,	95			*Dito*, à 2 uſ.	31. 1. 16e
Cadix,	15. 2			Lond.	40	Bordeaux, 2 uſ.	31. 1 16e
		Paris,	½ p ⅝ b.			Cadix,	39 ½
Livourne,	96	Lyon. P.	¼ p. ⅜ b			Liſbonne,	66 5 Se
		Montpellier, au pair.				Livourne,	50
Lyon, Rois,	¼	Piaſtres,	48 17 6 a 49	Madrid.	au pair.		

SUITE *du Mémoire de M. de Baignou, pour rendre navigables les rivieres d'Auron & de Théol.*

DÉPENSE

A faire pour rendre la riviere d'Iſſoudun navigable juſqu'à Vierzon.

Quoique la riviere de Théol qui paſſe à Iſſoudun, prenne ſa ſource quatre lieues au-deſſus, & que dans ſa naiſſance elle forme un lit aſſez conſidérable, on croit qu'il ſuffiroit de commencer la navigation à Iſſoudun, tant parce que cette Ville eſt le centre de la Province, & comme le dépôt des pays de Chateauroux, la Chaſtre, Linere & autres lieux de la partie occidentale du Berry, que parce que cette riviere s'étant fortifiée de pluſieurs ruiſſeaux dans ſon cours juſqu'à Iſſoudun, elle ſeroit plus propre à naviguer.

Dans cette idée il ſeroit néceſſaire d'établir le Port au pont de S. Denis, qui eſt à l'extrêmité d'un fauxbourg d'Iſſoudun, auquel faiſant pour moins de huit mille livres de réparations, on éviteroit la dépenſe d'un quai pour le débarquement & emplacement des marchandiſes, le pont ayant plus de cent vingt toiſes de long ſur trente pieds ou environ de large, ci . . . 8000 ℔

De ce pont juſqu'à la Ville de Reuilli, où ſe fait la jonction des rivieres de Théol & Arnon, il y a en ſuivant le fil d'eau environ quatre lieues, & par terre trois dont le chemin eſt impraticable les deux tiers de l'année.

Dans le cours d'eau ſe rencontrent dix moulins, dont quatre à détruire, le dédommagement deſquels on eſtime du fort au foible la ſomme de trois mille livres chacun, ci . . 12000

Sur les ſix autres ſont à conſtruire des voies qui pourront couter quinze cent livres chacune, faiſant enſemble la ſomme de 9000

Depuis le pont de Reuilli juſqu'à l'embouchure du Cher, ſont huit moulins exploités & deux détruits, de ceux qui ſont en valeur, il y en a trois à faire perdre, le dédommagement deſquels eſtimé comme deſſus du fort au foible 3000 ℔ chacun, monte à 9000

Sur les cinq autres extans, cinq

voies eſtimées comme les précédentes 1500 # chacune, fait en tout 7500

Réparations à faire aux deux moulins détruits par le nétoiement du terrein 1000

L'objet le plus important eſt le rétabliſſement des chauſſées, le curement & l'élargiſſement du lit de la riviere dans les endroits où il peut en être beſoin, eſtimé au plus . 120000

Le dédommagement des Propriétaires des prés & terres au ſujet de l'élargiſſement, ... 50000

Et d'autant que pour parvenir à une juſte liquidation de dommages ſoufferts par les particuliers dans leurs héritages, il convient de nommer des Commiſſaires qui entreront dans l'examen de la valeur deſdits héritages, tant ſur le rapport des titres de propriété, baux à ferme qu'autrement, & de mettre à la tête de ces ouvrages des perſonnes capables d'en procurer la perfection, auxquelles il eſt néceſſaire de pourvoir d'appointemens ſuffiſans; on croit qu'il eſt à propos de faire monter les frais extraordinaires à cinquante mille livres, ci 50000

Récapitulation de la dépenſe.

Rétabliſſement des voies, glacis, curement & nétoiement de la riviere d'Eure . . . . . # 130000

Rétabliſſement du pont de Saint Denis, près Iſſoudun . . . 8000

Dédommagement des moulins depuis Iſſoudun juſqu'à Reuilli . 12000

Six voies à faire depuis Iſſoudun juſqu'à Reuilli 9000

Dédommagement de trois autres moulins depuis Reuilli juſqu'à l'embouchure du Cher 9000

Réparations au terrein des deux moulins détruits 1000

Conſtruction de cinq voies à faire depuis Reuilli juſqu'à l'embouchure du Cher 7500

Dédommagement des terres & prés. 50000

Rétabliſſement des chauſſées, curement & élargiſſement du lit des rivieres de Théol & Aruon . . 120000

Frais de commiſſion, appointemens des Ingénieurs & autres frais extraordinaires 50000

TOTAL 396500

FINANCES.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Mai.
Deſpeignes,	2^e.	L.	11
Deſchamps,	5^e.	J.	13
Gaultier,	8^e.	L.	11
Streck-Caſtelle,	12^e.	M.	14
De la charmotte,	30^e.	J.	13
Le Canut,	31^e.	L.	11
Meulan,	44^e.	L.	11
De Montal,	46^e.	L.	13
Lallemant,	49^e.	M.	11
Duval,	63^e.	L.	13

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1768.	*Jeudi 5.*	*Vendredi 6.*	*Samedi 7.*
Ac. des Indes. .	1250	1250 . . .	1247 ½ . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	416	. . . . .
Prom. à 5 p ⅌. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p ⅌. .	39 ½	39 ½	39 ¾ 39 ½ . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Ac. des Fermes.	905	905. 7 ½ . . .	907 ½ 10. . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2ſ. p. l. du Dix.	7 ½	7	7 . . . .
3^e. Loterie. .	4 ½	4 ½	4 . . . .
Annuités. . .	346	346	. . . . .
Coup. d'An. .	68 ½ . . .	68 ½	68 ½ . . .
Emp. de 50 mil.	37	37. 36 ½. . .	36 ½ . . .
Emp. de 30 mil..	38 ½ . . .	38 ½ . . .	38 ½ . . .
Col. 1759. . .	39	. . . . .	38 ½ . . .
Canada. . .	45	45 . . .	45 . . . .
4^e. L. Epoques.	7 ½ 11^e. 12 ½ .	7 ½ 8 11^e. 12 ½	7 ½ 12^e 12 ½
Nouette. . .	37 . . .	37	37 . . .
Ac. de la caiſſe .	1140	. . . . .	1160. 70.
CONTRATS.			
tirage de la C	1^e t 405. 3^e. 352	1^e 405. 2^e. 377	1^e 405. 3^e. 352
	4^e. 342. 5^e. 345	5^e 345. . . .	342 5^e 345.
Bretagne. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 38.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 21 au 27 Avril 1768, il eſt entré dans ce Port 5 Navires François & 1 Etranger, ſçavoir, le *Double Louis* (*), Capitaine *Bechet* du Havre, venant du Port-au-Prince & de Saint Marc chargé de 168 bariques 53 quarts de ſucre, 6 bariques 11 tierçons 5 quarts d'indigo, 68 bariques 47 quarts 300 ſacs de café, 294 balles de coton, 80 bouteilles de ſyrop, 9 caiſſes de liqueur; la *Brune*, Capitaine *Guyomard* de Saint Malo, venant de Marſeille chargé de 130 caiſſes 39 demi-caiſſes 20 tierces caiſſes de ſavon, 10 pieces d'huile & 50 balles de coton; l'*Orient*, Capitaine *Saurin* de Toulon, venant de ce même endroit chargé de 150 pieces 2 demi pieces 10 quarts de piece d'eau-de-vie, 30 pieces 3 demi-pieces d'huile, 2 tonneaux 19 bariques 14 tierçons 9 caiſſes de vin; le *Cheval Marin*, Capitaine *Dumaine* de Bayonne, venant d'Alicante & des Aigles, chargé de 379 balles de ſoude; l'*Aimable Portugaiſe*, Capitaine *Leclerc* de Dieppe, venant de Rouen, en relâche au Havre où il acheve de charger pour Lisbonne, comptant partir le plûtôt poſſible; la *Chriſtiania*, Capitaine *Jean Renfray* de Falmouth, venant de ce même endroit chargé de 170 blocs 36 barils d'étain.

DÉPART *de Navires.*

Il n'eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps qu'un ſeul Navire; ſçavoir, l'*Andalouſie*, Capitaine *Allain*, allant à Morlaix ſur leſt.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 23 au 29 Avril 1768, il eſt entré dans ce Port 8 Navires François & 2 Etrangers; ſçavoir, des François, le *Duc d'Aiguillon* de 250 tonneaux, Capitaine *Eurvin*, venant des Cayes S. Louis chargé de 396 bariques 7 quarts de ſucre brut, 138 bariques de ſucre terré & tête, 21 futailles, 16 quarts d'indigo, 14 futailles 10 quarts de café; 72 balles & ballots de café; 1 barique 2 quarts de caret & de cahohanne, 200 cuirs ſecs en poil, 74 madriers de bois d'Acajou, 2 caves 27 bouteilles de ſyrop; la *Concorde* de 100 tonneaux, Capitaine *Guillaume Truhen* venant de Lisbonne avec du vin muſcat; l'*Union*, Capitaine *François Chaton*; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Stephan*, venant tous deux de l'Orient avec 4 tonneaux de vin de Bordeaux, 48 cuirs tanés, poivre & rhubarbe; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jacques Stephan*, venant de Port-Louis avec lard ſalé; la *Marie Anne*, Capitaine *Joachim Penedic*, venant de Bordeaux avec lieges en planches & 14 bariques de vin; la *Marie Anne*, Capitaine *Jean-Baptiſte Guilvint*, venant de l'Iſle de Ré avec 20 tonneaux de vin; le *Vaillant Gaſpard*, Capitaine *Jean Liſcouet*, venant de Marennes avec 36 tonneaux de vin; des Etrangers; le *Jeune Abraham* de 110 tonneaux, Capitaine *Henrich Mathias Vonloh*, venant de Hambourg avec fer en barres, lin cru, cuivre rouge, bœuf, langues fumées, jambons, noir de fumée, mercerie, fer blanc, huile de poiſſon, couperoſe blanche, arſenic, nattes, goudron, toile à voiles & cuir de Ruſſie; le *Saint François Xavier* de 70 tonneaux, Capitaine *Jerôme Puich*, venant de Bilbao avec fer en barres & 1500 citrons.

DÉPART *de Navire.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 12 Bâtimens François, & 3 Etrangers, ſçavoir, des François, le *S. François*, de 250 ton. Cap. *Pierre Blavet*, allant à Toulon; la *Sainte Anne*, Capitaine *Marc Olivier*; la *Reine des Anges*, Capitaine *André Bitaut*; le *Normand*, Capitaine *Honoré-François Dozois*; la *Marie*, Capitaine *Thomas Clequin*; la *Victoire*, Capitaine *Guillaume Bauguin*; le *Neceſſaire*, Capitaine *Alexis le Sent*; le *Leger*, Capitaine *Guillaume le Sent*; la *Marie Louiſe*, Capitaine *Mathurin Pelletier*; le *Saint Julien*, Capitaine *Pierre Bidaut*; la *Vic-*

(*) *Ce Bâtiment étant le 23 travers de Fecamp, le Capitaine fit tirer un coup de canon à bouiet pour appeller un Pilote, mais le bouiet qu'on avoit mis pour faire plus de bruit, étant un peu trop gros, & ayant été forcé, fit crever le canon dont un éclat emporta la tête au Maître d'équipage qui tenoit la mêche, & un autre a caſſé le bras à un Matelot.*

toire, Capitaine *Pierre Haron*; les *Deux Amis*, Capitaine *Guillaume Guernic*, allant à l'Orient, au Havre, à Rouen & à Rochefort avec froment; des Etrangers, le *Willem & Meta* de 130 tonneaux, Capitaine *Duderick Sullau*, allant à Bremen avec syrop; la *Rachetée* de 100 tonneaux, Capitaine *Emmanuel de la Calleza*, allant au Havre; la *Notre Dame de Mont Carmel*, Capitaine *Jacques Collado*, allant à la Rochelle, le premier chargé de froment, le second de farine,

DE BAYONNE.

EXPORTATION.

Du 17 au 14 Avril 1768, il a été exporté de cette Ville par 1 Navire de Breme, 3 Espagnols & 6 François, les marchandises suivantes, sçavoir, pour *Breme* par la Galiote, le *Friderick*, Capitaine *Andries Konig*, 70 tonneaux de vin & 40 futailles de syrop; pour la *Corogne*, par le Navire Espagnol le *Saint Joseph & Ames*, Capitaine *Miquel Martinés*, 60 barils de farine, 18 bariques de goudron, 100 petits barils 50 gros barils de brai gras; pour *Lisbonne*, par le Navire Espagnol le *Doux nom de Marie*, Capitaine *Thomas de Cabieres*, 3000 conques de froment; pour *Avilés*, par le Navire Espagnol le *Saint Jean-Baptisse & Ames*, Capitaine *Jean Baptiste de Ybara*, & le Batteau François le *Saint Joseph*, Capitaine *Bernard Couerbe*, 600 conques de froment, 60 pipotes d'eau-de-vie & 24 barils de goudron; pour le *Cap*, par le Navire François la *Thérése Bernard* de 300 tonneaux, Capitaine *Guillaume Lavenis*, 10 barils de bœuf salé, 75 frequins de beurre, 300 barils de farine, 40 tonneaux de vin, 32 barils de ferremens, 13 balles de laine, 70 quintaux de cuisses d'oie, jambons & lard; pour *Morlaix*, par le Navire François le *S. Goustande*, Capitaine *Vincent Rouxel*, 10 pipotes, 23 bariques, 5 demi-bariques d'eau de-vie, 10 tonneaux de vin, 600 planches de pin; pour *Nantes*, par le Navire François le *S. Pierre*, Capitaine *Joseph le Franc*, 30 milliers de refine, 1600 planches de pin; pour *Brest*, par le Navire François la *Thetis*, Capitaine *François Mourailleau*, 88 bariques de goudron, 6 balles de laine, 240 aunes de drap; pour *Redon*, par le batteau François le *S. Nicolas*, Capitaine *Vincent Lehio*, 9 tonneaux de vin, 52 milliers de brai sec & refine, 32 barils de goudron & 2 futailles de jambons.

IMPORTATION.

Il est arrivé dans ce même Port pendant le même espace de temps 1 Navire Espagnol, 2 Hollandois & 5 François, sçavoir; le *S. Jean-Baptiste*, de Saint Sebastien, Capitaine *Jean-Baptiste de Ybara*, venant de Bilbao sur lest; des Hollandois, le *Paul Phenix*, Capitaine *Jouke Reeneman*, venant de Saint Sebastien avec 8 paniers de fayence, 4 sacs d'avoine, 15 soufflets & lest; la *Jeune Hendrina*, Capitaine *Anbes Harmis*, venant d'Amsterdam avec 4330 fromages, 65 ballots de chanvre, 60 planches de sapin; des François, l'*Aimable Françoise*, Capitaine *Joseph Larreguy*, venant de Cadix sur lest en sable; le *Diligent*, Capitaine *François Bourdette*, venant de Porto en Portugal sur lest; le *Bordelois*, Capitaine *Jacques Mercier*, venant de Bordeaux avec 32 bariques 1 tierçon 2 quarts de sucre, 8 caves des syrop, 9 bariques & 2 caisses de vin; l'*Inconnu*, Capitaine *Jean Leveu*, venant de S. Gilles; le *Millier*, Capitaine *Jean Lefranc*, venant des Sables d'Olonne, chargé avec le précédent de 88 muids 21 boisseaux de sel.

NAVIRES EN ARMEMENT.

DU HAVRE, *le 27 Avril 1768.*

Le Navire Hollandois le *Stathouder*, Capitaine *Jean Abrams* d'Amsterdam, arrivé au Havre le 16 Mars, est en charge dans ce même Port pour Hambourg, M. *Breham*, Interprete pour ce Navire.

DE NANTES, *le 29 Avril 1768.*

Le Navire François le *Saint Julien* de 200 tonneaux, Capitaine *Pacaud*, Armateur, M. *Bouteiller*, est en charge dans ce Port pour Guinée.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traversiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1768. Du Samedi 7 Mai.

AGRICULTURE.

De Londres.

Prix commun du grain à Londres, le 23 Avril 1768.

LE quarter de 472 liv. de 16 onces.

	shillings.
De Froment.....	44 à 53
De Drêche.....	26 à 29
De Seigle.....	24 à 25
D'Orge	17 à 26
D'Avoine	12 à 16

Nous apprenons de différens endroits de la Province de Northumberland, que pluſieurs riches Fermiers ont beaucoup plus perdu par les degats qu'ont fait depuis deux ans les rats & les ſouris dans les meules de bled, que s'ils euſſent vendu leur grain à propos au prix courant où il étoit alors, ce qui auroit beaucoup ſoulagé les pauvres Artiſans & Journaliers.

La Tamiſe eſt couverte de Vaiſſeaux remplis de bled étranger. Mais comme le monopole continue toujours, qu'il y a des gens qui font des magaſins conſidérables de grains, & qui l'achetent à bord des Vaiſſeaux, le haut prix du grain ſe ſoutient le même dans les marchés.

C'eſt actuellement le moment d'obſerver que ſuivant les actes paſſés dans la dernere ſeſſion du Parlement, le temps limité pour la ſuppreſſion de l'exportation du grain, & celui qui a été accordé par les mêmes actes pour permettre d'importer du grain dans ce Royaume de différentes parties de l'Europe, expirera le vingtiéme jour après le commencement de la prochaine ſeſſion du Parlement; de ſorte que ſi le Parlement ne s'aſſemble que le 10 Mai prochain, il ne pourra plus être importé aucune eſpece de grain dans ce Royaume après le 30 du même mois, & qu'à compter du même jour, on pourra commencer de nouveau à exporter du bled, *&c.* à moins que le Gouvernement ne paſſe un acte pour permettre la continuation de l'importation, & renvoyer l'exportation à un temps plus éloigné, ce qui paroît très-néceſſaire, ſi l'on enviſage le prix actuel du froment.

SECRET

Contre les Charanſons, Rats & Souris qui ſont dans les granges.

Pour faire périr, ou du moins chaſſer d'une grange ou d'un grenier les charanſons, rats, ſouris ou autres animaux deſtructeurs, faites brûler au milieu de la grange une certaine quantité de cornes de mulet avec de vieux ſouliers. Fermez bien les portes & fenêtres, afin que les murailles ſoient bien imprégnées de la fumée, & par conſéquent de la mauvaiſe odeur. On peut être aſſuré qu'une grande partie de ces animaux périra, & que l'autre ſe retirera promptement. Comme cette odeur reſte ordinairement un

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

an, on ſera délivré pendant ce temps de toutes ſortes de bêtes deſtructives. On a remarqué que cette opération ne donne aucun goût aux grains qu'on met dans les granges ou greniers qui ont été ainſi fumés.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Avril 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

VALENCIENNES.				ROUEN.				POITIERS.				TOULOUSE.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Aveſnes.	30			Andely.	27	6	6					Albi.	21*	7	6
Bavey.	31	10		Caudebec.	29	4	6	Chatelleraut.	17	4		Alet.			
Cambray.	31	6	8	Dieppe.	30			Chatillon.	15	5	6	Beziers.	27		
				Eu.	34	4	4					Carcaſſonne.	23	16	9
Condé.	34			Évreux.	25*	12	5	Confolens.	12*	18		Caſtelnaudary			
Givet.	24	10		Giſors.	28			Fontenay.	20			Caſtres.	23	14	4
Landrecy.	36*	5	5	Le Havre.	29	8	8					Lavaur.			
				Lions.	29	5	7	Les Sables.	20*	3	2	Limoux.	24	17	1
Mariembourg.	24*	5	7	Magny.	27	5									
Maubeuge.	30	14	1	Montiviliers				Nyort.	16	4		Montpellier.			
Philippeville.	26			Neufchatel.	34*	10						Narbonne.	26	17	7
				Pont-de l'Arche.	28	16		POITIERS.	16	11	5	Niſmes.	28	12	8
Queſnoy.	30	9	11									Pezenas.	31*	11	3
St. Amand.	32	5	3	Pont-Audemer.	32	14		St. Maixent	17	10	4	S. Papoul.	22	17	6
VALENCIENNES.	31	17	6	Pont-l'Ev.	25	15		Thouars.	16	4					
				ROUEN.	31	1	1					TOULOUSE.	24		

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	30	5	4	From. le ſep.	29	10	3	From. le ſep.	16	17	9	From. le ſep.	25	9	5
Pain la liv.		3	10	Pain la liv.		3	5	Pain la liv.		2		Pain la liv.		2	11
Avoine le ſ.	7	5	9	Avoine le ſ.	8	3	4	Avoine le ſ.	7	6		Avoine le ſ.	10	12	10
Foin le q.	1	4	10	Foin le q.	1	11	8	Foin le q.	3	15		Foin le q.	3	8	10
Paille le q.		13	8	Paille le q.	1		3	Paille le q.	1	1	9	Paille le q.	1	8	4

EXTRAIT

Du Dictionnaire de M. l'Abbé Roger.

BOUTON ou ŒIL. On ne voit pas trop pourquoi on a donné l'un & l'autre nom à cette partie des plantes, d'où naiſſent les branchages, les feuilles, les fleurs & les fruits de toute plante.

Un bouton eſt une petite partie ſaillante formée de la plus pure ſubſtance de la ſeve, qui renferme l'embrion de tout rameau dans toute plante, & qui n'eſt jamais produit ni formé que par l'entremiſe d'une feuille.

Voici une obſervation qui n'a point encore été faite nulle part, & qui eſt auſſi curieuſe qu'importante; c'eſt que comme il n'eſt point de boutons ſans feuilles, il n'eſt pas non plus de feuilles ſans boutons. La feuille eſt faite pour le bouton afin qu'elle le nourriſſe & le ſubſtante, de même que le bouton eſt fait pour la feuille, afin de recevoir d'elle ſa ſubſiſtance. Sans feuille point de bouton; il ne peut vivre, il faut

qu'il avorte, & ſans bouton la feuille ſeroit inutile & deviendroit oiſive. Voilà ce que le Jardinier ignore. Qu'on en faſſe la remarque, & l'on verra que la premiere choſe qui paroît quand tout arbre pouſſe, & lorſque l'œil s'ouvre au printemps, ce ſont des feuilles ou des follicules aux fleurs, pour adminiſtrer la nourriture au bourgeon naiſſant, à l'exception de la figue qui pouſſe ſans feuilles. L'hyver, le bouton n'agit pas au dehors, parce qu'il eſt privé de ſa feuille qui eſt ſa mere nourrice, & en tout autre temps la feuille eſt attachée au bouton, tant qu'il n'eſt pas tout à fait formé, & ſitôt qu'il a ſon complement, la feuille tombe.

Telle eſt la ſeule cauſe de la chute des feuilles, quand elles tombent naturellement & ſans cauſe forcée. Tout ce que les uns & les autres parmi les Sçavans ont imaginé dans leur cabinet au ſujet de la chute des feuilles, eſt purement gratuit de leur part. Il faut être ſur le tas même pour ſuivre la nature & la voir opérer. On prouve démonſtrativement dans cet ouvrage cette origine, ſans recourir à des expédiens imaginaires.

On compare les boutons ou les yeux des plantes à des œufs ou à des graines : en effet, tout ce qui ſe paſſe dans la formation d'un œuf & d'une graine, ſe retrace dans la formation d'un bouton ; & de même tout ce qui ſe paſſe dans un œuf, qui devient animal vivant, & dans une graine qui devient plante, ſe peint également dans le bouton devenant bourgeon, fleur & fruit.

BOUTONS A BOIS. Ce ſont ces yeux que toujours accompagne une feuille, & qui jamais par eux-mêmes ne produiſent des fruits, mais ſeulement des bourgeons qui, pourtant bien ménagés, en donnent par la ſuite. Ceci, bien entendu, eſt un paradoxe dans le jardinage ; ſçavoir, de convertir les boutons à bois en autant de boutons à fruit pour l'année d'après leur naiſſance ; & voici une autre ſorte de paradoxe en apparence auſſi : ſçavoir qu'il ne tient qu'à tout Jardinier intelligent d'avoir à volonté des boutons à fruit à ſes arbres. C'eſt ce que nous démontrons dans le traité de la taille où nous donnons les moyens ſûrs & les plus naturels pour y parvenir.

BOUTONS A FRUITS. Ce ſont des yeux qui ont toujours à côté d'eux pluſieurs feuilles, mais qui ſont plus gros, plus nourris & plus ſaillans que les boutons à bois.

Les boutons à fruit dans les arbres à pepins, ont autour d'eux pluſieurs feuilles de différentes grandeurs, & auſſi pluſieurs fleurs ; au lieu que les boutons des fruits à noyau n'ont qu'une ou deux feuilles, & aſſez communément une ſeule fleur, ou deux enſemble, ſi l'on en excepte les ceriſiers & leurs ſemblables qui ont des boutons à fruit au milieu de pluſieurs feuilles, & dont les fruits ſont grouppés, ou pluſieurs enſemble dans un tas.

MÉMOIRE.

Sur la culture & l'utilité de la lentille ronde du Canada, par M. Dumeſnil Coſté.

EXTRAIT

Du premier volume des Mémoires de la Société royale d'agriculture de la Généralité de Rouen.

On ne ſçauroit trop s'occuper des moyens de fournir aux pauvres une nourriture ſaine, facile à cultiver, & dont la multiplication répare en quelque ſorte les mauvaiſes récoltes des grains.

On a trouvé que le pain de patates mêlées avec moitié de froment, faiſoit un pain très-agréable à manger ; (*a*) mais nous avons obſervé que cette plante étant froide, étoit de difficile digeſtion, & nous avons propoſé le *bulbo-caſtanum*, ou panais ſauvage, comme une nourriture plus digeſtive à cauſe des parties aromatiques qu'elle contient. Nous indiquerons tout ce qui viendra à notre connoiſſance ſur une matiere qui intéreſſe une trop grande partie du genre humain. Ce motif nous engage à parler d'après le Mémoire de M. Dumeſnil Coſté, de la lentille ronde du Canada, qui peut être d'une grande reſſource dans une mauvaiſe année.

C'eſt une eſpece de veſce à grain blanc,

(a) *On nous en a envoyé un que nous avons trouvé très-bon.*

tirant ſur le jaune, à peu près comme les pois de jardin quand ils ſont ſecs ; ſa forme eſt ronde, cependant un peu plus platte que celle de la veſce ; ſon port, ſa feuille & ſa fleur ſont entiérement ſemblables à ce que nous offre la veſce commune ; elle procure aux Canadiens une nourriture ſaine & agréable au goût. Elle fournit en même temps un excellent fourrage pour les chevaux & pour les beſtiaux. Une petite quantité de cette lentille ſuffit pour nourrir un homme. On peut la faire cuire & la préparer comme la lentille commune. Ce grain ne demande d'autre préparation & d'autre culture que celle des pois & des veſces, on le ſeme au mois d'Avril en plein champ.

M. Dumeſnil Coſté qui en avoit reçu une certaine quantité, en a fait part à quelques-uns des Membres de ſa Société. M. Fiquet, un de ceux à qui M. Coſté en avoit donné, en fit ſemer au printemps de 1762, dans le jardin d'une de ſes terres qui eſt dans le pays de Caux. Il n'en avoit que plein la main, & cette petite quantité lui a rendu trois pots évalués quarante-huit fois plus que la ſemence. Il a de plus tiré deux gerbes de fourrages qui s'eſt trouvé fin, tendre & très-bon pour la nourriture des chevaux & beſtiaux. Il réſulte de cette épreuve que cette lentille produit infiniment plus qu'aucune des autres graines qu'on ſeme dans nos champs. M. Fiquet a fait cuire une partie des lentilles qu'il avoit récoltées. Elles ont cuit très-facilement, on leur a trouvé le même goût qu'aux lentilles ordinaires, & l'on s'eſt apperçu qu'elles étoient de facile digeſtion.

Nous donnerons dans la Gazette prochaine les expériences de M. Touſtain de Fronteboſc, & les obſervations qu'il a faites à ce ſujet. Il nous paroît qu'il ſeroit à deſirer que cette graine fût aſſez multipliée pour en faire uſage dans toutes les Provinces du Royaume. MM. de la Société d'agriculture de Rouen, travaillent avec zele pour cette multiplication, & l'on peut être aſſuré qu'ils répandront ce légume le plus qu'ils pourront. La Nation ſentira par la ſuite les grands avantages que l'établiſſement des Sociétés d'Ag. lui a procurés, & elle ne ceſſera de benir le meilleur des Monarques qui s'eſt toujours montré le pere de ſes peuples. C'étoit à LOUIS *le bien aimé* qu'étoient réſervés des établiſſements qui n'ont d'autre but que l'utilité de la Nation. On ne peut en même-temps aſſez louer le zele des Membres de ces différentes Sociétés, qui conſacrent avec le plus grand déſintéreſſement leurs veilles, leurs ſoins, & même une partie de leurs biens, pour entrer dans les vues d'un Souverain qui ne cherche que notre bonheur.

AVIS.

Le ſieur Royer, Botaniſte, avertit les perſonnes qui ſeront curieuſes de s'inſtruire dans la botanique, ſcience ſi utile à tous égards, qu'il a ouvert ſon jardin de plantes le 6 du préſent mois de Mai ; que l'entrée en ſera libre depuis cinq heures du matin juſqu'à la fin du jour ; qu'on trouvera chez lui un catalogue raiſonné de toutes les plantes ; que les leçons commenceront à quatre heures du ſoir les Mardi, Jeudi & Vendredi ; que tous les Lundi il ira herboriſer en campagne avec toutes les perſonnes qui voudront bien l'accompagner. Que les Mercredi & Samedi il y aura dans ſon jardin des leçons particulieres pour les Dames.

La demeure du ſieur Royer eſt au Fauxbourg S. Martin près de la porte, au jardin des plantes.

COMMERCE.

EXTRAIT

Des Papiers Anglois du 24 Avril 1768.

LE commerce de chapellerie va infiniment mieux aujourd'hui dans Londres qu'il n'avoit été depuis longtemps, ce qui eſt occaſionné par la ſuppreſſion de la remiſe que l'on donnoit à l'exportation du poil de caſtor, de lapin, *&c.* Le poil de caſtor qui ſe vendoit il y a quelque temps 43 ß la livre peſant, ne ſe vend plus maintenant que 23 ſols.

Suivant les lettres de Corck, on n'y a pas vu depuis pluſieurs années un auſſi grand nombre de Vaiſſeaux François & Hollandois, pour charger des proviſions ſalées deſtinées pour les différentes pêcheries.

On a embarqué ces jours-ci ſur la Tamiſe un aſſortiment complet d'uſtenſiles pour la fonte des métaux, ſur un Navire deſtiné pour Senegambie, où l'on aſſure qu'on a découvert depuis peu pluſieurs mines.

Nous apprenons par des lettres d'Amſterdam datées du 19 d'Av. qu'on appareillera cette année pour la pêche de la baleine dans les mers du Groenland 123 Vaiſſeaux Hollandois, 24 de Hambourg, 2 de Altona, un de la côte de la mer Baltique, & 5 de Bremen, ce qui forme en tout 155 Vaiſſeaux.

De Lisbonne.

Le Roi de Portugal a accordé une patente pour quinze ans à un Particulier qui s'eſt établi à la Baie de tous les Saints, avec le privilege excluſif de manufacturer des toiles à voile & à embalage ainſi que les cordages pour les Vaiſſeaux. Deux plantes ſauvages qui croiſſent en abondance dans les forêts de cette partie du Brezil, ſont les ſeules matieres dont il les compoſe.

CHARGEMENTS

De huit Vaiſſeaux Hollandois des Indes Orientales, ſçavoir Duynenburg, *pour la Chambre de Zelande*, la Huys te Byweg, Compagnies Welvaaren & Lycochton, *pour la Chambre d'Amſterdam;* Ouder-Amſtel, *pour les Chambres d'Amſterdam & Hoorn;* & Leekerluſt *pour la Chambre de Roterdam de Batavia;* Ruyteveld & la Vrouw Geertruida, *de Ceylon, pour la Chambre d'Amſterdam, leſquels ſont attendus journellement.*

16255 l. poivre blanc; — 2571130 l. poivre brun; — 262900 l. noix; — 650000 l. cloux de geroffle; — 116578 l. fleur de muſcade; — 337800 l. canelle; — 390286 l. ſucre en poudre; — 300046 l. ſalpêtre; 8100 l. gingembre confit; — 800 ps. noix de muſcade confit; — 490 cardamom de Java; — 6250 l. d°. de Ceylan; — 4875 l. poivre long; — 4875 l. cubebe ou poivre à queue; — 15625 l. curcuma de Java; — 21397 l. camphre; — 1500 l. benjuin; — 9937 l. indigo de Java; — 16250 l. étain de Mal en chapeaux; — 487500 d°. de Banca; — 225000 l. bois de ſapan de Bima; 80000 l. bois de Caliatour; — 6384 l. nacre de perle; — 716500 l. café de Java; 127731 l. thé de Batavia; — 42750 l. fil de coton de Java; — 7400 l. d°. de Tutecoryn, — 2 ps. diamants bruts; — 10 ps. ornement de tête; — 14 ps. de curioſités; 3 ps. joues; — 65 futailles aracq.

Toiles de Coton.

13283 ps. de bethilles de la cote; — 3550 ps. chelaſſes; — 5000 ps. chints; — 100 ps. gingans; — 2404 ps. mouris; — 22949 ps. romals; — 420 ps. baftas blanchis; — 1800 ps. bleu brun; — 24220 ps. guinées blanchis; — 4633 ps. écrue; — 7000 ps. bleu brun; — 880 pieces bleu foncé; — 10961 ps. ſalemp. blanchis; — 3920 ps. écrue; — 3200 ps. bleu brun; — 192 ps. bajota de Sourate; — 100 ps. berampaats; — 800 ps. bherms; — 800 ps. coroots; — 600 ps. chints; — 800 ps chelaſſes; — 50 ps. moerimolangs catjes; 900 ps. catte catjes; — 850 ps. hanne catjes; 2100 ps. callamanganys; — 2400 ps. niquaniaſſes; — 100 ps. doty dorogesjes; 100 ps. naginapaat; — 19350 ps. guinées blanches de Madura; — 840 ps. écrue; 690 ps. bleu brun; — 34500 ps. ſalempouris blanchis; — 1360 ps. écrue.

CHARGEMENT

Du Vaiſſeau Hollandois nommé Weſt-Frieſland, *venant de Batavia, pour la Chambre de Hoorn, arrivé au Texel le 15 Avril 1768.*

1250 l. poivre blanc; — 389647 brun; 20700 noix de muſcade; — 50000 cloux de geroſle; 8932 fleur de muſcade; — 17, 840 canelle; — 120034 ſucre en poudre; 600 gingembre confit; — 375 poivre long; 375 cubebe ou poivre à queue; — 875 indigo de Java; — 3125 curcuma de Java; 1910 camphre; — 1250 étain de Malacque en chapeaux; 37500 étain de Banca; — 15000 bois de ſapan de Bima, 1000 bois de Caliatour; — 112000 café de Java, 3250 fil de coton de Java; — 5 futailles Aracq.

Toiles de Coton.

428 ps. bethilles de la Cote ; — 250 chelaſſes ; — 100 chints ; — 145 mouris divers ; — 1291 romals ; — 920 guinées blanchis ; — 238 écrue ; — 160 bleu brun ; 40 bleu foncé ; — 180 ſalempouris blanchis ; — 240 écrue ; — 80 bleu brun ; — 100 baftas de Sourate, 200 bleu ; — 200 bajota, 100 berampaats ; — 800 bherms ; 800 coroots, — 700 chints ; — 700 chelaſſes ; — 200 naginapaat ; — 2200 niquaniaſſes.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 4 Mai 1768.*		LYON. *le 26 Avril.*		BORDEAUX. *le 22 Avril.*		LONDRES. *le 23 Avril.*	
						Eſcalins.	
Amſterdam,	55 7 8	Amſterdam,	55. 1 16e	Amſt.	55	Amſt. à 2 uſ.	34 11
Londres, .	31 5 8e	Auguſte, . .	51 5 8e	Lond. 31. 11 16e. arg.		*Dito*, à vue. .	34 8
Hambourg, .	177 ¼	Vienne, . .	51 7 8e	Hamb. .	27 1 16e.	Hamb. à 2 uſ. ½.	34 7
Madrid, . . .	15 4	Londres, . . .	31 ¼ ⅜ ½ ¾	Paris échu, .	au p.		*Den. ſt.*
Cadix, . .	15. 2	Livourne, . .	95			Paris, à 1 j. de d.	31 ¼
Livourne, . .	96	Gênes, . . .	93	*le 25 Avril.*		*Dito*, à 2 uſ.	31. 1. 16e ⅛
Lyon, Rois,	3 8e à ¼	Madrid, . .	75 5 8e			Bordeaux, 2 uſ.	31. 1 16e
		Cadix, . . .	75 ¼	Amſterd. . . .	55 1	Cadix, . . .	39 ½
		Paris, . .	½ perte	Lond. . 31. 5 8e. 1.		Liſbonne, .	66 5 8e
		Marſeille, . .	1 p ⅒	Hamb. 27 1 16e. à ⅛		Livourne, . . .	50
		Dépot p. P. . .	7 8e	Paris echu, .	au p.		
		Plaſt. . . .	48 15				

SUITE *du Mémoire de M. de Baignou, pour rendre navigables les rivieres d'Auron & de Théol.*

POSSIBILITÉ DE LA NAVIGATION.

L'on ne s'étendra point ſur la poſſibilité de la navigation de la riviere d'Eure, puiſqu'il eſt de notoriété publique, & de la connoiſſance de pluſieurs perſonnes vivantes, qu'elle étoit autrefois en vigueur, on ſe contentera ſeulement de dire qu'en réparant les voies qui ſubſiſtent, les glacis qui peuvent être dégradés, & nétoyant le lit de cette riviere, on mettra pour moins de 130000 ℔ cette navigation au premier état.

Par rapport à celle de Théol qui paſſe à Iſſoudun, il ſuffit de dire que ſa tenue d'eau qui eſt en tout temps, & dans les endroits les moins profonds, avant même ſa jonction à l'Arnon, de 6 à 7 pieds de hauteur, & dans pluſieurs autres juſqu'à 12 & 15, en rend la navigation facile ; il eſt vrai qu'elle n'a par-tout ſa largeur néceſſaire, ſur-tout avant que les deux rivieres ſoient jointes, mais n'ayant pour rivage que des prés ou des terres aiſées à remuer, l'élargiſſement s'en peut faire aiſément & à peu de frais, le dédommagement même des Particuliers ne peut être conſidérable, eu égard à la quantité de prés & terres, & à la petite partie qui ſouffriroit de cet élargiſſement, & parce que la plupart des terreins qui ſont au long de cette riviere ne ſont que des communaux appartenans à des communautés ſéculieres auxquelles on peut ſe diſpenſer de faire aucun dédommagement.

Ce qui pourroit faire plus d'obſtacle à cette navigation, ſont douze moulins qui ſont depuis Iſſoudun juſqu'à Reuilli ſur cette riviere, mais le dédommagement ne pourroit aller du fort au foible, diſtraction faite des héritages qui en dépendent, à ce que l'exploitation deſquels la navigation ne donne point d'atteinte à 3000 ℔ chacun, encore eſt-il à obſerver qu'il n'y en a que quatre au

plus qu'on ſeroit dans l'obligation de détruire, les autres étant placés de maniere qu'en faiſant des voies à côté, les bateaux auront un paſſage libre, & les moulins un déchargeoir ou vuidange qu'ils ſont obligés d'avoir dans leur état préſent.

Depuis la Ville de Reuilli juſqu'à l'embouchure du Cher, il y a huit autres moulins exploités & deux détruits, de ceux qui ſont en valeur, il n'en paroît au plus que trois à faire, perdre évalués comme les précédens à mille écus chacun diſtraction faite des autres héritages, en obſervant de faire de ſemblables voies que les premieres, à côté des moulins qui demeureront dans leur état, de la dépenſe deſquelles voies ſera fait mention par un chapitre ci-après.

Ce qui couteroit le plus, eſt le rétabliſſement des chauſſées qu'il eſt abſolument néceſſaire de fortifier pour conſerver dans un même canal toute l'eau qui ſe répand dans la prairie par différens ruiſſeaux, au grand dommage des particuliers qui ont des prés ſur ces rivieres.

Parmi les plus intéreſſés, ſont les Seigneurs des terres de la Beuvriere, Lury, de Reuilli, de la Ferté, de l'Ormeteaux & de Lazenay, auprès deſquels on peut ſe ſervir de l'avantage qu'ils recevront de la réparation des chauſſées pour fixer à une ſomme modique les dédommagemens de leurs moulins, terres & prés qui pourront être pris pour l'élargiſſement du lit, à quoi l'on préſume qu'ils donneront volontiers les mains, eu égard au peu d'utilité qu'ils retirent de leurs moulins, & au dommage que cauſent à leurs prés les inondations auxquelles on remédieroit par cette voie.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 4 Mai 1768.*

	℔	s		
Or de Portugal, à . .	713 à	714		*marc.*
Du Mexique à . . .	706			
Du Perou à	698			
Les guinées à	711			
Ducats à	97			
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98	5		*once.*
Or à 20 karats à . . .	82	10		
L'argent à 11 & 20 g. à .	53	17	6	*marc.*
Idem à 11 & 10 g. à . .	51	17	6	
Piaſtres	48	17	6	

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Verſailles le 26 Mars 1768.

Pour la liberté du commerce des cuirs, de Province à Province.

Louis par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront; Salut. Les Rois nos prédéceſſeurs, ont par divers réglemens, pris dans toutes les occaſions, les précautions qui ont paru les plus capables de maintenir la Tannerie & d'encourager le commerce des cuirs dans notre Royaume, commerce d'autant plus précieux qu'il porte ſur un objet de conſommation de premiere néceſſité : quelques-unes de nos Provinces apprêtent des cuirs au-delà de leur conſommation, d'autres n'en préparent pas ſuffiſamment pour leur uſage, enſorte que ces dernieres paroîtroient naturellement devoir être autoriſées à s'approviſionner du ſuperflu des premieres; cependant des réglemens locaux rendus par quelques-unes de nos Cours de Parlement, ont proſcrit la circulation des cuirs & peaux, d'une Province à une autre, & pluſieurs Tanneurs & Marchands ayant fait des achats au-delà des limites des Provinces qu'ils habitent, ont été ſaiſis par les Artiſans des lieux; les conteſtations ont été portées devant différens Juges, & la plupart ſont encore indéciſes; ce défaut de liberté ne peut que nuire au commerce des cuirs, à la tranquillité de nos ſujets & aux reſſources qu'ils peuvent eſpérer de la circulation de leur ſuperflu dans les Villes & Provinces voiſines : c'eſt pour prévenir la ſuite de cette gêne, que nous avons jugé néceſſaire de faire connoître nos intentions. A ces cauſes & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, nous avons dit, déclaré & ordonné, & par ces préſentes ſignées de notre main, diſons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît : qu'il ſoit loiſible aux Artiſans & Marchands de chaque Province de notre Royaume, d'aller acheter & faire acheter par leurs Agens & Commiſſionnaires, dans l'étendue des autres Provinces, des cuirs & peaux, ſoit en poil ou en laine,

ſoit apprêtés, pour la conſommation des Villes & Provinces où ils deſireront les faire conduire, ſans qu'il puiſſe y être apporté aucun empêchement, ſous prétexte de réglemens locaux ou autres qui auroient fait des défenſes contraires, auxquels réglemens nous avons dérogé quant à cette liberté ſeulement : Voulons que notre préſente Déclaration ſoit exécutée ſelon ſa forme & teneur, même à l'égard des ſaiſies faites ſur des Artiſans & Marchands d'une Province, qui auroient pu acheter des cuirs & peaux dans d'autres Provinces, & dont les conteſtations ſeroient actuellement pendantes & indéciſes, ſoit devant les premiers Juges, ſoit en nos Cours. Si donnons en mandement, *&c.*

ARRÊT du Conseil d'État du Roi,

Du 21 Mars 1768,

Qui augmente les droits d'entrée ſur tous les Papiers peints ou imprimés, propres à faire des tapiſſeries, venant de l'Étranger.

Le Roi s'étant fait repréſenter l'Arrêt rendu en ſon Conſeil le 27 Février 1765, par lequel Sa Majeſté auroit entre autres choſes ordonné que les papiers imprimés ou peints en façon de damas, d'indiennes & de tapiſſeries, venant de l'étranger, payeroient à toutes les entrées du Royaume, cinq livres par quintal : & Sa Majeſté étant informée qu'il eſt apporté de l'étranger des quantités conſidérables de papiers peints ou imprimés en façon de damas, indiennes & tapiſſeries, qui ſe débitent en concurrence avec ceux des Fabriques qui ſe ſont établies dans le Royaume. A quoi Sa Majeſté voulant pourvoir, & deſirant aſſurer une préférence aux fabriques nationales : Oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne qu'à l'avenir, & à compter du jour de la publication du préſent Arrêt, tous papiers peints ou imprimés en façon de damas, indiennes & autres, propres à faire tapiſſeries, venant de l'étranger, payeront à toutes les entrées du Royaume, quarante livres du quintal : dérogeant Sa Majeſté à cet égard, à l'Arrêt du 27 Février 1765, qui ſera au ſurplus, exécuté ſuivant ſa forme & teneur : Et ſera le préſent Arrêt lu, publié & affiché, *&c.*

FINANCES.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

Payeurs. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Mai.
L'Empereur,	1^e.	L.	13
De Pigis,	11^e.	J.	7
Marſollier,	14^e.	L.	10
Caron,	16^e.	J.	7
Maigret,	21^e.	L.	10
Baillot,	23^e.	P.	14
Peinchein,	25^e.	L.	7
Bardin,	36^e.	J.	7
D'Eaubonne,	37^e.	L.	11
Aliſſan,	39^e.	L.	9
De la Bretaiche,	40^e.	L.	11
Lenoir,	45^e.	J.	7
Radix, de Chev.	53^e.	J.	11

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1768.	*Lundi 2.*	*Mardi 3.*	*Mercredi 4.*
Ac. des Indes.	1242 ½	1245	1250
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p ⅔.	17		
Prom. à 4 p ⅔.		39 ½	39 ½
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	907 ½	907 ½	907 ½
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	7. 7 ½ 4^m		
3^e. Loterie.	4 ½		4 ½
Annuités.	347	346. 47	347
Coup. d'An.	68 ½ 69	68 ½	68 ½
Emp. de 50 mil.	37	37	37
Emp. de 30 mil.	38 ½	38 ½ 39	38 ½ 39. 12^m
Col. 1759.	38 ½		
Canada.	45	45	45
4^e. L. Epoques.	8. 12^e. 13	7 ½ 12^e. 12 ½	7 ½ 12^e. 12 ½
Nouette.	37	37	37
Ac. de la caiſſe			1125
CONTRATS.			
tirage de la C	1^e t. 403. 2^e. 377	1^e. 405.	1^e 405. 2^e. 377.
	3^e. 350. 4^e. 340		340. 342. 5^e.
Bretagne.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 37.

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 6 au 22 Avril 1768, il eſt entré dans ce Port 48 Navires François & Etrangers, des 26 François, 14 venoient des Colonies, ſçavoir, la *Précieuſe* de 250 tonneaux, Capitaine *Delmas*; la *Chaſte Suzanne* de 220 tonneaux, Capitaine *Baſin*; l'*Eſpérance* de 300 tonneaux, Capitaine *Renaud Mendavit*; la *Renommée* de 250 tonneaux, Capitaine *Bouyries*; l'*Iſabelle* de 180 tonneaux, Capitaine *Delheu*, partis tous cinq de Saint Domingue; le *Saint Antoine des Ames* de 180 tonneaux, Capitaine *Gramond*; l'*Anne Marie* de cent vingt tonneaux, Capitaine *Montulay*; le *Vaulin* de 250 tonneaux, Capitaine *Faugere*, partis tous trois du Cap; le *Surveillant* de 300 tonneaux, Capitaine *Boiſſet*, parti des Cayes Saint Louis; le *Comte de Dennery* de 150 tonneaux, Cap. *Jean Brunet*; la *Victoire* de 60 tonn. Capitaine *Dugay*; le *Voltigeur* de 160 tonneaux, Capitaine *Jean Goudray*, partis tous trois de la Martinique; l'*Aimée* de 80 tonneaux, Capitaine *Jean Berger*, parti de la Cayenne; l'*Hermione* de 200 tonneaux, Capitaine *Tardy*, parti de la Guadeloupe chargé ainſi que les treize précédens de marchandiſes du cru des Colonies pour différens Particuliers & Négociants de Bordeaux; des 12 autres Navires François faiſant l'encombrement de 561 tonneaux, 2 venoient de Morlaix, 1 de Bayonne, 1 de Lisbonne, 1 de Cherbourg, 1 de Boulogne, 2 de Redon, 1 de l'Orient, 1 de Rouen, 1 de Dunkerque & 1 de Saint Sébaſtien; des 22 Etrangers faiſant 2635 tonneaux, 2 venoient d'Amſterdam, 2 de Roterdam, 5 de Hambourg, 1 de Wybourg, 1 de Heerenveen, 1 de Konigsberg, 2 de Limerick, 1 de Bergues, 1 de Cheſter, 1 de Londres, 1 de Newcaſtle, 1 de Dublin, 2 de Bilbao & 1 de Bayonne, tous chargés de différentes marchandiſes.

Suite des Navires en coutume pour les Iſles.

Numeros 98, la *Félicité*, Armateurs MM. *Courregeolles* pere & fils, Courtier le ſieur *Guimounet*; 99, la *Bien Aimée Françoiſe* de Cherbourg, Armateur M. *Coila*, Courtier le ſieur *Delmeſtre*; 100; l'*Heureuſe Famille*, Armateurs MM *Leris* freres, Court. le ſieur *Chevret*; 101, la *Genevieve*, Armateur M. *Corbun*, Courtier le ſieur *Jude*; 102, la *Jeune Marthe*, Armat. MM. *Thouron* freres, Courtier le ſieur *Chevret*; 103, le *Formidable*, Armateurs MM. *Monlun* freres, Courtier le ſieur *Jude*; 104, le *Duc de Duras*, Armateur M. *Bonniot*, Courtier le ſieur *Delmeſtre*; 105; le *Jeune Ceſar*, Armateur M. *Seguy*; 106, l'*Heureuſe Paix*, Armateur M. *Laſon* l'aîné, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Guimounet*.

DE BAYONNE.

EXPORTATION.

Du 4 au 17 Avril 1768, il a été exporté de cette Ville par 8 Bâtimens Eſpagnols, 1 Hollandois, 1 de Middelbourg, 1 de Groningue, 1 Danois & 15 François, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Cadix*, 1000 barils de farine, 400 conques de froment, 11 conques de feves, 360 bariques de brai; pour *Sabugo*, 800 conques de bled d'inde & 120 conques de feves; pour *Bilbao*, 27 futailles d'au-de-vie, 11 milliers de brai ſec, 22 milliers 30 barils de goudron, 3 paniers de jambons, & 2800 planches de pin; pour *Avilés*, 300 conques de bled d'Inde; pour *S. Schaſtien*, 1200 conques de froment; pour *S. Ogne*, 800 conq. de bled d'Inde; pour *Lisbonne*, 4088 conques de from. 4000 conq. de bled d'Inde, & 43 milliers de brai ſec; pour l'*Orient*, 342 pieces de bois de conſtr. pour *Vannes*, 28 tonneaux de vin; pour *Redon*, 46 milliers de réſine, 63 bariques d'eau-de vie & 150 planches de pin; pour *Aurai*, 40 milliers de réſine & 1000 planches de pin; pour *Audierne*, 15 milliers de brai & réſine, 18 traques d'avirons & 1000 planches de pin; pour *Nantes*, 106 milliers de réſine, 24 bariques 24 barils de goudron, 300 planches de pin; pour *Noirmoutiers*, 900 planches de pin, 4 milliers de brai ſec & 3 pains de reſine; pour *Rochefort*, 248 barils 4 demi barils de brai & goudron, 25 milliers de bouchons de liege, & 1100 planches de pin; pour le *Grand Banc de Terre-Neuve* & pour *Saint Pierre & Miquelon*, des vivres & pétricheries.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans ce même Port pendant le

même eſpace de temps 11 Bâtimens Eſpagnols, dont 2 venant de Saint Sebaſtien, l'un ſur leſt, l'autre avec 49 ſacs 11 balles 21 caiſſons 10 barils de différentes marchandiſes; 1 venant de Saint Jean de Luz ſur leſt, 2 venant de Louanco avec 600 citrons, & le reſte en leſt; 1 venant d'Avilès avec 2000 citrons; 1 venant de Bilbao avec 5 futailles 6 balles 6 ballots 1 caiſſe 2 paquets 5 pieces de diverſes marchandiſes; 2 venant de Saint Ander avec 600 oranges & leſt en ſable; 1 venant de la Corogne avec 150 ballets de palme & leſt; 1 venant du Havre avec 305 balles de lin; 2 de Flinsbourg, venant de Lisbonne chargés de 30 pipes d'huile, 10 caiſſes de citrons & 5 balles de différentes marchandiſes; 1 de Brême, venant de ce même lieu avec 8 balles 2 paniers de pluſieurs ſortes de marchandiſes & 3 bariques de bierre; 1 de Lisbonne, venant de Corck avec 100 razieres de charbon de terre; 1 Hollandois, venant de Rotterdam ſur leſt, & 12 François, dont 3 venant du Ferol, 1 de Saint Ander, 1 de Saint Sebaſtien, 1 de Breſt tous fix ſur leſt, 2 venant de Saint Sebaſtien avec 400 barres de fer, 16 ballots de marchandiſes & 12 barils de raiſins, 1 venant d'Avilès avec 49 pieces d'huile d'olive & de poiſſon; 2 venant de Saint Gilles & 1 des Sables d'Olonne chargés de 405 muids 4 boiſſeaux de ſel.

De Marseille.

Arrivée *de Navires.*

Du 11 au 18 Avril 1768, il eſt entré dans ce Port 54 Navires François & 13 Etrangers; des premiers, quatre venoient des Colonies; ſçav. les *Deux Amis*, Cap. *Honoré Viau* de la Ciotat; le *Zélé*, Capitaine *François Pinatel* de Marſeille, partis tous deux du Cap; l'*Hyrondelle*, Capitaine *Thomas Doudon* de Marſeille, parti de la Martinique; le *Capricieux*, Capitaine *Pierre-Raymond Meiſſon* de Marſeille, parti de la Martinique & de la Guadeloupe chargé, ainſi que les précédens, de marchandiſes du cru des Colonies; les autres venoient de Newcaſtle, de Dunkerque, de Quimper, de Pont l'Abbé, de Morbian, de la Roche-Bernard, de Vannes, de Nantes, de la Rochelle, de Bordeaux, de la Carbonniere, de Lisbonne, de Cadix, de Bonne, de Malthe, d'Acre, de Salonique, de Patras, d'Athenes, de Corinthe, de Raguſe, de l'Eſcuillette, de Tarente, de Pietra Negra, de Livourne, d'Almerie, d'Alicante, de la Baſtie, de Saint Reme, de Nice, de Diano, de Savone, de Luan, de Narbonne, d'Aiguemorte, de Cette, d'Arles, d'Agde, de Cannes, de Martigue & de Toulon, chargés de diverſes marchandiſes & entre autres de bled & d'huile.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 54 Bâtimens François, & 25 Etrangers, allant à Toulon, à Menton, à Hieres, à la Ciotat, à Frejus, à Arles, à Cannes, à Agde, à Cette, à Saint Tropès, à Narbonne, à Port-Maurice, à Nice, à Antibes, à Bandol, à Luan, à Gênes, en Corſe, à Cagliari, à Bormes, à Fiumecino, à Livourne, à Rome, à Carrara, à Denia, à Barcelonne, à Valence, à Mahon, à la Rochelle, au Levant & en Syrie, chargés de diverſes ſortes de marchandiſes.

DE CADIX.

Le 3 Avril 1768 la Flute Françoiſe la *Nourrice*, Capitaine *Mithon de Genouilly*, venant de Toulon & allant à Rochefort, eſt entré de relâche à Cadix.

Le 8 il eſt arrivé dans cette Baye le Navire Eſpagnol l'*Oiſeau*, venant de la Vera-Cruz & de la Havane, chargé de Cochenille, de cuivre, de ſucre & de bois de campêche; un Paquebot, parti de la Havane & chargé de ſucre, eſt entré le même jour dans le Port de Cadix.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1768.